

25 NOVEMBRE: JOURNÉE INTERNATIONALE POUR L'ÉLIMINATION DE LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES

Les années passent et le traitement des violences faites aux femmes au travail comme ailleurs ne s'est guère amélioré. Malheureusement notre secteur ne fait pas exception.

Pourtant la santé et la sécurité de tous les salariés sont des obligations de l'employeur. Si ces « thèmes » figurent dans les règlements intérieurs des entreprises, trop souvent les plans de prévention ne sont pas mis en œuvre.

C'est pourquoi la CGT agit sur ces sujets sociétaux, tant dans les entreprises qu'au plan national.

LA CGT A DES PROPOSITIONS ET DEMANDE NOTAMMENT :

- L'interdiction de licenciement des victimes de violences conjugales. Une entreprise ne doit pas ajouter de déséquilibre financier à une situation de forte détresse psychologique et émotionnelle ;
- Un accès facilité à la mobilité géographique et fonctionnelle, pour permettre rapidement l'éloignement du partenaire violent ;
- La création d'une boîte mail anonyme et d'une permanence téléphonique gérées par une cellule paritaire composée de représentants du personnel et de la RH ;
- Un engagement de l'entreprise clair : la sanction automatique de l'auteur des faits dès lors qu'ils sont établis.

QUELQUES CHIFFRES :

- 122 féminicides en 2021
- Chaque année en France, 93 000 femmes (fourchette basse) déclarent avoir été victimes de viol ou tentative de viol. Dans 90 % des cas, la victime connaît son agresseur.
- Chaque année en France, 225 000 femmes sont victimes de violences physiques et/ou sexuelles au sein du couple.
- Environ 5 % des viols et 25 % des agressions sexuelles ont eu lieu sur le lieu de travail.
- 52 % de femmes ont été victimes au moins une fois de harcèlement sexuel au travail (au sens juridique du terme).
- Moins de 10 % des victimes de violences sexuelles et sexistes déposeraient plainte.



SI VOUS ÊTES TÉMOIN OU VICTIME DE PROPOS SEXISTES, DE VIOLENCE, CONTACTEZ VOS REPRÉSENTANTS CGT